

les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants obtiendraient quelque mesure au cours de la présente session.

Si l'on ne doit pas réaliser cet objectif de cette façon, on pourrait y parvenir en ajoutant au projet de rapport que le président a soumis un passage demandant qu'on agisse au cours de la session actuelle. Si le Comité veut bien appuyer ce genre de procédé, les intéressés en bénéficieront dès la présente session. Je crois, en effet, que le Cabinet hésitait à agir. A mon avis, c'est la raison pour laquelle, on a retardé quelque peu l'institution du comité; c'est-à-dire qu'on attendait du Comité, qu'il se prononce en faveur d'une augmentation des allocations aux anciens combattants. Étant donné cette tendance au sein du Cabinet lui-même, l'opinion unanime qu'exprimerait le Comité entraînerait encore l'amélioration de la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

Mais si nous négligeons d'agir ainsi, si nous permettons que des formalités d'ordre technique nous empêchent de formuler, dès maintenant, une recommandation tendant à ce qu'on prenne les dispositions nécessaires, sur qui retombera le blâme? Sur le Comité des affaires des anciens combattants, parce qu'il aurait négligé de veiller aux intérêts des ex-militaires. Nous avons entendu les représentations de la Légion et du Conseil national; une mesure dans ce sens aurait donc l'approbation de tout le pays. Dans tous les principaux journaux du Canada ont paru des éditoriaux favorisant le relèvement de l'allocation et sans aucun doute le relèvement du niveau du revenu autorisé.

Le Comité devrait éviter d'être celui qui aura laissé tomber ces hommes. Somme toute, ce qui est surtout en jeu ici, ce n'est ni une question de règles ou de détails techniques, ni d'orateurs ou de président, ni un problème de cette sorte. Il s'agit principalement de savoir si nos vieux camarades seront traités avec équité. Or, actuellement, ils ne jouissent pas d'un juste traitement. Pour le leur obtenir, nous ne voyons d'autre moyen qu'une recommandation unanime priant la Chambre d'adopter une loi en ce sens au cours même de la présente session.

Pour ma part, c'est ce que j'entends faire. J'ai pris la décision, lors de mon arrivée à la Chambre en 1935, de soutenir l'ancien combattant contre quiconque à la Chambre et même contre mon propre parti. Nous sommes peut-être actuellement en mesure de nous montrer plus utiles que jamais envers les anciens combattants en élucidant la question des allocations. N'allons pas craindre de saisir la Chambre d'une recommandation, nous contentant, comme l'a fait observer M. Nesbitt, de la prier de bien vouloir accorder plus d'attention à cette question, car ce n'est pas ainsi qu'il faut agir avec les gouvernements. Nous avons essayé cette méthode il y a deux ans. En fin de compte, nous avons vu notre appel entièrement ignoré. Ne nous mettons pas encore une fois dans la même situation.

M. JONES: Nous partageons tous, je crois, les idées de M. Green et nous voulons bien faire de notre mieux pour les anciens combattants ruinés, mais je me rends compte des difficultés auxquelles le président doit faire face. Ne serait-il pas possible de modifier de quelque façon et le rapport et la proposition d'amendement soumise par M. Brooks? J'allais proposer l'insertion du membre de phrase suivant: "des observations réclamant des changements immédiats dans les allocations accordées aux anciens combattants". Est-ce que le mot "immédiats" répondrait à votre objection? J'essaie de faire disparaître l'objection.

Le PRÉSIDENT: M. Jones, je veux avant de rendre une décision entendre tous ceux qui désirent prendre la parole.

M. HERRIDGE: Je tiens, avant que vous rendiez votre décision, à vous féliciter de votre travail personnel. Vous avez dû consacrer bien des heures à vérifier les précédents, à étayer vos arguments et le reste. Nous regrettons tous, c'est un fait je crois, que notre mandat ne soit pas plus général et nous